



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT des HAUTES-ALPES

MAIRIE de BARATIER

05200

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU JEUDI 24 NOVEMBRE 2016

Affiché en Mairie, le 29 novembre 2016
Le Maire,

PRESENTS

Jean BERNARD (Maire), Christine MAXIMIN (1^{ère} Adjointe), Christian STRAPPAZZON (3^{ème} Adjoint), Jacques BELLOT (Conseiller Municipal), Olivier BROQUEDIS (Conseiller Municipal), Damien CRAISSE (Conseiller Municipal), Nathalie FAURE-BRAC (Conseillère Municipale), Jean-Pierre GUASCO (Conseiller Municipal), Jean-François MESROBIAN (Conseiller Municipal), Audrey ROUX (Conseillère Municipale), Marc VIGNAL (Conseiller Municipal).

ABSENTS (Excusés)

Georges PONS (2^{ème} Adjoint) (procuration donnée à Jean BERNARD)
Daniel MEGEVAND (4^{ème} Adjoint) (procuration donnée à Christine MAXIMIN)
Jean-François CONDEVAUX (Conseiller Municipal) (procuration donnée à Jean-François MESROBIAN)
Monique FARNAUD (Conseillère Municipale) (procuration donnée à Jacques BELLOT)

Secrétaire de séance : Monsieur Christian STRAPPAZZON

Ouverture de la séance à 18 h 15.

M. le Maire demande de rajouter à l'ordre du jour le montant du loyer de l'atelier relais faisant office de boulangerie car après avoir reçu plusieurs personnes intéressées, quelqu'un souhaiterait s'installer le plus rapidement possible afin d'ouvrir avant les fêtes de Noël. Les Conseillers donnent leur accord.

Monsieur le Maire donne lecture du compte rendu de la réunion du Conseil Municipal qui s'est tenue le 13 octobre 2016. Il est adopté à l'unanimité.

NOUVELLE INTERCOMMUNALITE : APPROBATION DES STATUTS

Avant d'aborder le projet de statuts de la nouvelle intercommunalité, M. le Maire donne quelques explications. Cette structure qui va regrouper la Communauté de Communes de l'Embrunais, celle du Savinois Serre-Ponçon et les Communes de Chorges et de Pontis comprendra 38 membres. Embrun aura : 14 représentants, Chorges : 6, Châteauroux-les-Alpes, Crots et Savines-le-Lac : 2 et toutes les autres communes de moins de 1 000 habitants auront 1 représentant chacune. Ce dernier sera le Maire qui aura un délégué : son 1^{er} Adjoint.

La première réunion de ce nouveau conseil communautaire aura lieu le 05 janvier 2017 afin d'élire le Président, les Vice-Présidents et de constituer le bureau communautaire.

M. le Maire donne lecture de la délibération et reprend chacune des compétences. Les compétences obligatoires seront effectives au 1^{er} janvier 2017, pour les compétences optionnelles et facultatives, des réunions seront programmées pour les arrêter définitivement.

L'ensemble des Conseillers sollicitent une nouvelle fois M. le Maire afin que de amples informations soient portées à leur connaissance sur la nouvelle intercommunalité.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'Article L.5211-41-3 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2016-095-6 du 04 avril 2016 portant projet de périmètre du nouvel E.P.C.I. issu de la fusion des Communautés de Communes de l'Embrunais, du Savinois Serre- Ponçon et des Communes de Chorges et Pontis ;

VU la délibération n° 25/2016 du 20 mai 2016 de la Commune de Baratier approuvant ce périmètre ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 05-2016-11-02-001 du 02 novembre 2016 portant création de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon par fusion des Communautés de Communes de l'Embrunais et du Savinois Serre-Ponçon et extension aux Communes de Chorges et Pontis ;

VU la délibération n° 2016/82 du 04 novembre 2016 de la Communauté de Communes de l'Embrunais approuvant les statuts du nouvel E.P.C.I. dénommé «Communauté de Communes de Serre-Ponçon» pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017 ;

Vu la possibilité de demander un arrêté préfectoral modificatif avant le 31 décembre 2016 pour prendre en compte les statuts modifiés de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017;

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **APPROUVE** les statuts joints du nouvel E.P.C.I. dénommé « Communauté de Communes de Serre-Ponçon » pour une entrée en vigueur au 1^{er} janvier 2017.

TAXE DE SEJOUR : TRANSFERT DE LA COMPETENCE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la taxe de séjour a été instaurée en juin 1984. D'autre part, dans le cadre de la Loi NOTRe, la compétence « Promotion du tourisme » est transférée à la nouvelle intercommunalité à compter du 1^{er} janvier 2017.

Afin de pouvoir exercer cette compétence, la nouvelle intercommunalité va instaurer une taxe de séjour sur l'ensemble de son territoire.

Cependant, les communes qui perçoivent actuellement la taxe de séjour peuvent s'opposer, par délibération, à l'intercommunalisation de cette taxe sur leur territoire.

Vu la Loi n° 2015-991 du 07 août 2015 portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République ;

Vu le transfert de la compétence « Promotion du tourisme » à la nouvelle intercommunalité dénommée Communauté de Communes de Serre-Ponçon ;

Vu les dispositions de l'Article L 5211-21 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu que la Commune de Baratier est située en zone de montagne ;

Vu l'Arrêté Préfectoral n° 2015-198-5 du 17 juillet 2015 attribuant la dénomination « commune touristique à la Commune de Baratier ;

Vu la délibération en date du 20 avril 1984 instituant, à compter du 1^{er} juin 1984, la taxe de séjour ;

Vu la délibération n° 57/2015 du 30 novembre 2015 fixant les nouveaux tarifs, à compter du 1^{er} janvier 2016, conformément à la réglementation en vigueur ;

Monsieur le Maire propose de s'opposer à la perception de la taxe de séjour par la Communauté de Communes de Serre-Ponçon tant que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (C.L.E.C.T.) n'aura pas fait connaître les évaluations relatives à ce transfert.

Le but de cette opposition est de conserver cette recette afin que la Commune puisse continuer à organiser toutes ses animations de proximité et charges relatives à l'accueil touristique que la Communauté de Communes de Serre-Ponçon ne prendra à sa charge.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15 Contre : 0 Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de s'opposer à l'intercommunalisation de la taxe de séjour.
- **DECIDE** de continuer à percevoir cette taxe au profit de la Commune.

S.I.V.U. DE L'EAU POTABLE DE L'EMBRUNAIS – MODIFICATION DES STATUTS

VU la délibération n° 55/2013 du 11 octobre 2013 approuvant les statuts du S.I.V.U. de l'Eau Potable de l'Embrunais regroupant les Communes de Baratier et d'Embrun ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2013-321-0001 du 20 novembre 2013, à compter du 1^{er} janvier 2014 portant création du S.I.V.U. de l'Eau Potable de l'Embrunais regroupant les Communes de Baratier et d'Embrun ;

VU la délibération n° 30/2016 du 20 mai 2016 approuvant l'intégration de la Commune de Crévoux à compter du 1^{er} juillet 2016 ;

VU l'Arrêté Préfectoral n° 2016-167-1 du 15 juin 2016 approuvant la modification des statuts du S.I.V.U. de l'Eau Potable de l'Embrunais concernant l'extension de périmètre par adjonction de la Commune de Crévoux ;

VU les délibérations n° 17-2016 et n° 18-2016 du 26 octobre 2016 du S.I.V.U. de l'Eau Potable de l'Embrunais approuvant l'intégration des Communes de Châteauroux-les-Alpes et de Saint Sauveur à compter du 1^{er} janvier 2017 ;

Si sur le plan juridique, l'adhésion d'une nouvelle commune à un syndicat intercommunal existant peut être initiée par la démarche volontaire de celle-ci, elle est soumise à l'accord du syndicat et de ses communes membres.

Monsieur le Maire demande aux Conseillers de se prononcer et précise qu'une fois les délibérations rendues exécutoires, le périmètre du syndicat sera étendu par arrêté préfectoral.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **APPROUVE** l'adhésion des Communes de Châteauroux-les-Alpes et de Saint Sauveur au S.I.V.U. de l'Eau Potable de l'Embrunais, à compter du 1^{er} janvier 2016.

FONCIER AGRICOLE ET FONCIER NATUREL : PRESERVATION ET MISE EN VALEUR - DEMANDE D'AIDE FINANCIERE FEADER

Monsieur le Maire rappelle que par délibération n° 36/2015 du 28 septembre 2015, le Conseil Municipal a décidé de procéder à la révision du Plan d'Occupation des Sols pour l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme.

L'un des axes importants dans le cadre de l'élaboration de ce nouveau document d'urbanisme est la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel.

Les membres du Conseil Municipal réfléchissent à la mise en place d'outils les mieux adaptés au territoire communal tels que la création d'une Zone Agricole Protégée (Z.A.P.), d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dits P.A.E.N.) ou tout autre modèle. Le choix définitif de l'outil ne sera arrêté qu'après une analyse complète de la situation.

Afin de pouvoir mener à bien ce dossier, Monsieur le Maire propose de solliciter une aide financière au titre du FEADER et demande aux Conseillers de se prononcer.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à la majorité,

Pour : 14

Contre : 0

Abstention : 1

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de mettre en place, parallèlement à l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme, une stratégie pour la préservation et la mise en valeur du foncier agricole et naturel par l'outil le mieux adapté au territoire communal tel que la création d'une Zone Agricole Protégée (Z.A.P.), d'un périmètre de protection et de mise en valeur des espaces agricoles et naturels périurbains (dits P.A.E.N.) ou tout autre modèle.
- **PRECISE** que le choix définitif de l'outil ne s'effectuera qu'après une analyse complète de la situation.
- **SOLLICITE** une aide financière pour mener à bien ce dossier au titre du FEADER.
- **PRECISE** que la dépense est inscrite aux Chapitre et Article du budget concerné.

COOPERATION EUROPEENNE – PROJET ALCOTRA : DECLARATION DE BARATIER

Monsieur le Maire soumet au Conseil Municipal le texte de la déclaration de Baratier « pour une entente transfrontalière des terres du Mont Viso ».

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **DECIDE** d'imputer la dépense sus-mentionnée en section d'investissement, vu le caractère de durabilité que revêt cette acquisition.
- **PRECISE** que le montant afférent à cette dépense sera inscrit aux Chapitre et Article du budget primitif de l'année concernée.

DECISION MODIFICATIVE N° 1 – AJUSTEMENTS BUDGETAIRES

Monsieur le Maire propose d'effectuer des ajustements budgétaires pour modifier le budget primitif de la Commune – Année 2016, voté le 07 avril 2016.

Le montant dû par la Commune au titre du Fonds de Péréquation des Ressources Intercommunales et Communales (FPIC) de l'année 2016 n'était pas connu au moment du vote du Budget Primitif 2016. Il a été prévu la somme de 4 500,00 € ; Or, le montant du FPIC pour 2016 est de 4 765,00 € suivant une information reçu en septembre 2016. Il est donc nécessaire de procéder au virement de crédits suivants sur le Budget de l'exercice 2016 :

CREDITS A REDUIRE

<i>Chapitre</i>	<i>Compte</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
022	022	Dépenses imprévues	-265,00
<i>Total</i>			<i>-265,00</i>

CREDITS A OUVRIR

<i>Chapitre</i>	<i>Compte</i>	<i>Nature</i>	<i>Montant</i>
014	73925	FPIC	+265,00
<i>Total</i>			<i>+265,00</i>

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** la décision modificative reprise ci-dessus.

DIVERS

Atelier relais - Loyer

Monsieur le Maire rappelle que l'atelier relais communal situé rue Guillaume Apollinaire et servant de local de boulangerie est libre depuis plusieurs mois. Il propose donc d'effectuer des recherches pour qu'une activité commerciale soit exercée dans ce local et si possible une boulangerie afin de renforcer le commerce de proximité.

Monsieur le Maire propose de fixer le loyer à hauteur de 150,00 € applicable à compter du 1^{er} avril 2017. Afin de permettre d'adapter le local au professionnel retenu, Monsieur le Maire propose que le local soit mis gracieusement à disposition du bailleur, à partir du 1^{er} décembre 2016.

Monsieur le Maire précise qu'un bail commercial sera établi par un notaire pour une durée de neuf ans, que les charges seront en sus et que le loyer sera révisé conformément à la réglementation en vigueur.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité,

Pour : 15

Contre : 0

Abstention : 0

- **APPROUVE** l'exposé du Maire.
- **DECIDE** de louer l'atelier relais, sis rue Guillaume Apollinaire, en local faisant office de boulangerie, moyennant un loyer de 150,00 €/mois, applicable à compter du 1^{er} avril 2017.
- **PRECISE** que le local loué sera mis gracieusement à disposition du bailleur à partir du 1^{er} décembre 2016.
- **PRECISE** qu'un bail commercial sera établir pour une durée de neuf ans, les charges seront en sus et le loyer sera révisé suivant la réglementation en vigueur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à faire rédiger le bail devant notaire.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à effectuer toutes les démarches et à signer le bail (et les avenants éventuels) à intervenir ainsi que tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

Ecole – Travaux de Toiture/Isolation

Afin de pouvoir mener à bien ce dossier, une consultation a été faite pour rechercher un maître d'œuvre. Une première proposition est parvenue en Mairie d'un montant HT de 7 215 € pour une mission complète (avant-projet, dépôt autorisation d'urbanisme, marchés publics, réception des travaux).

P.L.U.

M. le Maire tient à remercier les Elus qui s'impliquent dans ce dossier. Des réunions hebdomadaires ont lieu auxquelles s'ajoutent des réunions avec l'Atelier CHADO et avec les différents groupes concernés (acteurs touristiques, agriculteurs).

Domaine « Les Clôtures »

Une réunion s'est déroulée le 22 novembre 2016 en présence de M. Dominique BERARD, M. André MERCIER, Mme Sylvie BARBERO (E.P.F. PACA) afin de définir les emprises nécessaires aux projets en vue de l'établissement des actes notariés. Un géomètre missionné par l'E.P.F. se rendra prochainement sur les lieux pour effectuer le bornage.

S.M.A.D.E.S.E.P.

Vents de Sables. M. le Maire a assisté à une réunion le 17 novembre dernier sur la problématique des vents de sable. Il semblerait que la solution actuellement mise en œuvre donne satisfaction, il s'agit de l'implantation d'une sorte de cresson, la rorippe des forêts. Sa culture va être étendue.

GEMAPI (Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations). Par ailleurs, une régie va être mise en place pour permettre la réalisation d'une étude sur les bassins versants (articulation entre milieux aquatiques et inondations).

Zone humide du Liou. Une réunion a eu lieu en partenariat avec le Parc National des Ecrins. Ce dossier dont le but est de valoriser très intéressante pour le repos des petits migrateurs est bien engagé.

☒ **Forêt**

M. le Maire informe les Conseillers que des parcelles communales ont été soumises au régime forestier où dorénavant, il sera possible de marquer des coupes d'affouage. Pour 2016, la coupe d'affouage se trouve juste avant le pont de Vachères menant au hameau de la Serbie, 16 personnes se sont inscrites.

☒ **Abattoir de Guillestre**

M. le Maire fait part qu'au dernier Conseil Communautaire, la Présidente de l'Association des Usagers de l'Abattoir de Guillestre est venue présenter la SICC (Société Coopérative d'Intérêt Collectif) qui permettra, grâce à la participation des éleveurs, la diminution des frais de fonctionnement.

☒ **Communauté de Communes de l'Embrunais – Passerelle sur la Durance**

Le projet se situerait en amont du Pont de la Clapière dans le prolongement de l'ancienne route de Baratier. Un bureau d'études a été nommé par la Communauté de Communes pour la faisabilité du projet. Cette passerelle sécurisera les piétons et les cyclistes qui empruntent aujourd'hui le Pont de la Clapière.

☒ **Antenne Technique Départementale d'Eygliers**

Une rencontre avec M. Xavier CONTAL, Responsable de l'Antenne Technique d'Eygliers et M. Laurent THOUVENOT, a eu lieu le 18 novembre 2016 afin de porter à la connaissance des Elus, la nouvelle réorganisation des maisons techniques départementales. Divers sujets ont été abordés, notamment le nombre d'aires de chaînage car celle, située au niveau de l'aire de covoiturage, n'est pas suffisante.

Par ailleurs, M. le Maire leur a demandé d'étudier la possibilité de réduire la vitesse à 70 km/h au niveau de l'entrée/sortie de Baratier (pont des Vachères) car les véhicules qui descendent des Orres roulent à une vitesse excessive.

Il leur a également été demandé de revoir le talus situé au niveau du panneau d'information à l'entrée sud du Village. En effet, celui-ci dévie le cours du Torrent des Vachères qui vient de ce fait se jeter contre les gabions et le pilier du pont qui seront endommagés dans le temps si aucune modification n'est effectuée.

☒ **Urbanisme**

Le propriétaire de la Muande située à Barnier a effectué des constructions dans autorisations d'urbanisme. Après lui avoir demandé de procéder aux régularisations, ces autorisations ont reçu des avis négatifs. Il lui a donc été demandé de se conformer aux décisions. Sans réponse de sa part les Services de l'Etat ont été sollicités et le dossier se trouve actuellement auprès de Monsieur le Procureur de la République. Un courrier lui a été adressé pour connaître la suite donnée au dossier.

☒ **Rapports des Services**

Les rapports des services de l'Année 2015 du SMICTOM et de l'Assainissement sont disponibles en Mairie.

☒ **Voeux**

Les vœux 2017 du Maire sont prévus le : vendredi 06 janvier 2016 à 18 h 30 à La Baratonne.

La séance est levée à 21 h 00.

